

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 05 OCTOBRE 2018

Le vendredi cinq octobre deux mille dix-huit à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-huit septembre deux mille dix-huit et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOIRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT (absent des délibérations n°1 à 4 incluse, a donné pouvoir à Mme DEMURE), Mme VERDIER, M. DUPRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme LEGRAND qui a donné pouvoir à M. PERISSOL

M. MOREAU qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN

Mme LEMAIRE qui a donné pouvoir à Mme RONDEPIERRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. JONARD

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201897

1. LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2019

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser les prix et le dépôt de garantie pour la location des salles et des installations sportives selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les montants forfaitaires mensuels et d'appliquer les tarifs en euros TTC suivant les tableaux annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décide de fixer le tarif de location du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville à l'occasion d'un vin d'honneur (3 heures) (jusqu'à 20 heures uniquement) à 325.50 €.

Décide que la gratuité des salles mises à disposition des « Associations partenaires de la Ville de Moullins » s'étend à 2 utilisations par mois, d'une durée comprise entre 1h et 12h quel qu'en soit l'usage, dans les cinq structures suivantes : Salle des Fêtes (salle du sous-sol), Maison des Associations, Sésame « Espace Paul Chauvat », Maison du Temps Libre, Salle des Chartreux.

Décide que des gratuités exceptionnelles pour la mise à disposition de salles peuvent être accordées après étude de la demande.

Décide de la mise à disposition gratuite des installations sportives municipales pour les associations sportives moulinoises.

Délibération n°DCM201898

2. LOCATION DE MATERIELS ET DEPOTS DE GARANTIE - TARIFS 2019

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de réviser le prix de location et les dépôts de garantie, selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondi au ½ euro supérieur.

Considérant que suite à des dégradations ou des vols, des dépôts de garantie ont dû être créés,

Considérant que, lors de prêt de plusieurs matériels pour une même manifestation, il ne peut être demandé autant de dépôts de garantie que de matériels prêtés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application, à compter du 1^{er} janvier 2019, des tarifs en Euros HT pour la location de matériel et des dépôts de garantie,

Décide qu'un montant unique de dépôt de garantie est appliqué pour le prêt de plusieurs matériels lors d'une même manifestation, à l'exception du podium remorque, des sonorisations Rondson et Bloc « Extérieur », des chalets et de l'écran de l'Espace Villars, qui nécessitent un dépôt de garantie inhérent à chacun de ces matériels,

Décide que la gratuité peut être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM201899

3. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES EAUX - TARIFS 2019

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'application des tarifs ci-contre :

	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019
TRAVAUX DE PLOMBERIE		
- main d'œuvre – coût horaire	25,84 €	26,36 €
- véhicule – coût horaire d'immobilisation	16,40 €	16,73 €
- fournitures de pièces	prix d'achat	prix d'achat
TRAVAUX GENIE CIVIL		
Coût facturé à la commune par l'entreprise, répercuté au client		
	185,71 €	189,42 €
FRAIS GENERAUX : 15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnés, plafonnés à		
T.V.A. : taux en vigueur		

Délibération n°DCM2018100

4. FIXATION DU COUT DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES - TARIFS 2019

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle de nos tarifs, il convient de réviser les tarifs en vigueur selon une majoration moyenne de 2%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T. concernant l'entretien ménager des locaux :

	Rappel Tarif 2018	Tarif 2019
<u>Coût horaire de la main d'oeuvre</u>	16,52 €	16,85 €

Coût horaire de la main d'oeuvre H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2018	Tarif 2019
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	25,84 €	26,36 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	27,91 €	28,47 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	43,86 €	44,74 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	53,11 €	54,17 €

Coût horaire d'immobilisation de véhicules ou engins H.T. concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2018	Tarif 2019
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	16,40 €	16,73 €
Véhicule Poids Lourd (P.T.C. > 3,5 tonnes)	20,88 €	21,30 €
Engins de chantier	25,84 €	26,36 €

Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :

Répercussion aux clients du coût facturé T.T.C. à la Commune par le ou les fournisseurs.

Frais généraux concernant l'intervention pour le compte de tiers :

	Rappel Tarif 2018	Tarif 2019
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	185,06 € HT	188,76 € HT

La T.V.A. est appliquée avec le taux en vigueur.

Délibération n°DCM2018101

5. DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2019

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2018	TARIFS 2019
1 - Pour toute permission de voirie	9.01 €	9.19 €
2 - Etablissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m ²	14.63 €	14.92 €
3 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ²	18.44 €	18.81 €
4 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ²	26.65 €	27.18 €
5 - Occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.27 €	4.36 €
6 - Occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations, chevalets ...) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.29 €	4.38 €
7 - Occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1.22 €	1.24 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2018	TARIFS 2019
8 - Enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	22.99 €	23.45 €
9 - <i>Terrasses non fermées au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</i> par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an - Zone 1 a – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Place Anne de France	38.45 €	39.22 €
Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	32.98 €	33.64 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	27.48 €	28.03 €
10 - <i>Terrasses fermées au moyen de vérandas au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</i> par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an Zone 1 a – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) – Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France – Place Anne de France	65.94 €	67.26 €
Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	60.45 €	61.66 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	52.74 €	53.79 €
11 - Étalage de marchandises , installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets par m² - arrondi au m² supérieur et par an - Zone 1 - Centre-Ville et Quartier de la Gare	27.50 €	28.05 €
Zone 2 - Reste du territoire de la Commune de Moulins	18.44 €	18.81 €

12 - Passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m² (arrondi au m² supérieur) par an , quelle que soit la durée d'utilisation	52.52 €	53.57 €
13 - Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m² supérieur, et par an	54.96 €	56.06 €

Le montant des droits annuels sera calculé au prorata des mois d'occupation du domaine public pour :

- l'ouverture ou la fermeture d'un commerce ;
- la pose ou la dépose d'un panneau publicitaire ;

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2018	TARIFS 2019
1 – Banderolles posées dans un but non commercial		
Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques :		
- associations moulinoises	52.29 €/semaine	53.34 €/semaine
- associations hors moulins	60.47 €/semaine	61.68 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public :		
- associations moulinoises	40.01 €/semaine	40.81 €/semaine
- associations hors moulins	47.32 €/semaine	48.27 €/semaine
2 – Banderolles posées dans un but commercial		
- mâts Rue Henri Barbusse	30.73 €/jour	31.34 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	30.73 €/jour	31.34 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	23.63 €/jour	24.10 €/jour

Les banderolles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderolles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2018	TARIFS 2019
Pénalité par jour	43.45 € H.T.	44.32 € H.T.

À la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM2018102

6. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS ET TAXES DIVERSES AU CIMETIERE DE MOULINS - TARIFS 2019

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de 2 % environ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de vente des concessions et taxes diverses au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la manière suivante :

Désignation	Tarifs 2018 En Euros TTC	Tarifs 2019 En Euros TTC
Concession enfants – durée		
15 ans	68,22	69,60
30 ans	135,63	138,36
Concessions adultes – durée		
15 ans	91,80	93,63
30 ans	295,14	301,05
50 ans	566,40	577,74
Concessions perpétuelles		
1 place supplémentaire	1187,49	1211,25
2 places supplémentaires	1808,34	1844,52
3 places supplémentaires	2381,34	2428,98
4 places supplémentaires	2998,98	3058,98
Columbarium ou cavurnes		
15 ans	592,80	604,65
30 ans	975,15	994,65

50 ans	1951,71	1990,74
Jardin d'urnes		
15 ans	265,98	271,30
30 ans	531,66	542,30
50 ans	930,46	949,07
Jardin du souvenir		
Taxe de dispersion	68,38	69,75
Tarif emplacement d'une plaque 50 ans	45,80	46,72
Vacations de police	24,21	24,69
Taxe d'inhumation	68,38	69,75
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les particuliers 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	7,74	7,89
Carte magnétique d'entrée au cimetière pour les entrepreneurs 1 ^{ère} carte gratuite, à compter de la 2 ^{ème} carte.	11,58	11,81

Délibération n°DCM2018103

7. FRAIS DE CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS – TARIFS 2019

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Coût horaire de la main d'œuvre H.T.

	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019
Du lundi au samedi inclus pendant les heures de service	27,00 €	28,00 €
Du lundi au samedi inclus en dehors des heures de service (sauf entre 22 H et 7 H)	30,00 €	31,00 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22 H et 7 H)	45,00 €	46,00 €
Tous les jours entre 22 H et 7 H	46,00 €	47,00 €

Coût horaire d'immobilisation du véhicule H.T.

	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	18 €	18,50 €

Frais généraux H.T.

	Rappel Tarifs 2018	Tarifs 2019
15 % du montant des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à	186,50 €	190,50 €

Délibération n°DCM2018104

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOpte

La décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et les budgets annexes de l'eau et du théâtre pour l'exercice budgétaire 2018 comme présentée dans l'état joint à la délibération.

Délibération n°DCM2018105

9. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2018 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2018,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2018000132	CREATION GRAPHIQUE	1 662,00 €	2088
2018000053	MATERIEL ROULANT	679,33 €	21571
2018000153	MATERIEL D'ARROSAGE	207,60 €	21578
2018000098	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	1 777,16 €	2158
	LAMPE FRONTALE	50,11 €	
	MATERIEL ESPACES VERTS	464,10 €	
	DEROULEUR A TAMBOUR	156,00 €	
	OUTILS	360,26 €	
	PINCE A DETRITUS	470,70 €	
	MATERIELS	275,99 €	
2018000059	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	320,44 €	
	BATTERIES	320,44 €	
2018000002	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 842,84 €	2183
	CABLES	312,00 €	
	MATERIEL INFORMATIQUE	702,72 €	
	TAMBOUR IMPRIMANTE	149,42 €	
	PC	402,00 €	
	IMPRIMANTE	201,04 €	
	SUPPORT VIDEOPROJECTEUR	75,66 €	
2018000009	MOBILIER DIVERS	4 834,94 €	2184
	CHAISES	643,75 €	
	CHARIOT DE RANGEMENT	74,00 €	
	BAC A LIVRES	199,00 €	
	ECRAN DE PROJECTION	150,48 €	
	FAUTEUILS DE BUREAU	745,78 €	
	TABLEAU BLANC	299,00 €	
	COMBINE CUISINE	59,94 €	
	CANAPES	213,68 €	
	TABLES	667,62 €	
	MEUBLES BAS	298,13 €	
	ARMOIRES	240,36 €	
	CLASSEUR A CLAPETS	205,62 €	
	ARMOIRE PHARMACIE	124,97 €	
	MEUBLES	552,61 €	
	CONGELATEUR	360,00 €	
2018000003	LIVRES NON SCOLAIRES	121,85 €	2188
2018000004	LIVRES SCOLAIRES	553,29 €	2188

201800005	JEUX	4 343,85 €	2188
201800007	PETITS MATERIELS	7 548,44 €	2188
	TAMPONS	38,66 €	
	CONTAINERS	194,33 €	
	COUSSINS	132,90 €	
	LAMPES DE BUREAU	234,00 €	
	PLASTIFIEUSE	579,49 €	
	PERFORELIEURS	518,32 €	
	FOURNITURES DE BUREAU	375,24 €	
	VENTILATEURS	228,69 €	
	MODULE DE CLASSEMENT	32,81 €	
	PROTECTION SMARTPHONE	13,00 €	
	OUTILLAGE	262,06 €	
	CAFETIERE	68,46 €	
	EQUIPEMENT CENTRE DE LOISIRS	131,02 €	
	BACS PLASTIQUES	55,90 €	
	TENTES	479,70 €	
	PORTE TUYAU	6,29 €	
	MATERIEL DE CUISINE	219,46 €	
	MATELAS	87,04 €	
	BAC A SABLE	45,33 €	
	ATELIER EVEIL MUSICAL	305,00 €	
	MATERIEL DE LEVAGE	326,83 €	
	CAISSES	230,09 €	
	RADIO CD	154,09 €	
	TAPIS DE DECOUPE	114,96 €	
	CEILLETON D'OCULAIRE	22,00 €	
	BALADEUSE	28,75 €	
	MICRO SMARTPHONE	77,00 €	
	BATTEUR EXTRACTEUR	309,60 €	
	CASQUE BLUETOOTH	39,99 €	
	PLAYSTATION	627,90 €	
	BACHES	93,87 €	
	BACS SYSTEMÈME DE TRI	520,51 €	
	EQUIPEMENT DE CUISINE	523,25 €	
	TV	319,00 €	
	STABILISATEUR SMARTPHONE	152,90 €	
201800018	MATERIEL PEDAGOGIQUE	781,90 €	2188
201800052	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	2 521,58 €	2188
201800058	MOBILIER DIVERS	3 702,11 €	2188
	LAMPES	350,00 €	
	MATERIEL DE CUISINE	1 940,30 €	
	TRIEUR MURAL	224,54 €	
	TABLEAU	75,26 €	

	CACHE CONTENEURS	514,80 €	
	BACS DE RANGEMENT	205,60 €	
	COFFRE DE SECURITE	261,62 €	
	CONGELATEUR	129,99 €	
201800060	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	3 427,79 €	2188
	CHAUFFE EAU	187,80 €	
	OUTILLAGE	2 157,76 €	
	MATERIEL DE LEVAGE	498,12 €	
	MATERIAUX CONSTRUCTION	284,36 €	
	BROYEUR	299,75 €	
2018000124	LIVRES BIBLIOTHEQUE	1 678,66 €	2188
2018000125	MATERIEL SPORT	746,77 €	2188
2018000138	JEUX POUR ATELIERS JEUNE PUBLIC	270,48 €	2188
2018000142	EQUIPEMENT DE CUISINE	514,98 €	2188
	REFRIGERATEUR	384,99 €	
	MICRO ONDES	129,99 €	
2018000157	MOBILIER ARCHIVES	477,08 €	2188
		38 013,09 €	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Délibération n°DCM2018106

10. NOTE LIMINAIRE SUR LE RAPPORT DE LA QUALITE DE L'EAU ET LE RAPPORT DE L'ASSAINISSEMENT 2017

Considérant que le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été présenté en Conseil Communautaire du 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport 2017 de la Communauté d'Agglomération de Moulins sur le prix et la qualité de l'assainissement,

Prend acte de la note liminaire 2017 concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2017 et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2017.

Délibération n°DCM2018107

11. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - ACCELERATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT HAUT DE BILAN

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 1 483 564,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°80175, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM2018108

12. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Considérant que suite à l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme à la somme de 3 750 000 € HT,

Considérant que les crédits de paiement affectés à cette réhabilitation doivent s'étaler sur la durée des travaux soit 2018 à 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 3 750 000 € HT,

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédit de paiement 2018 : 1 567 000,00 € HT

- Crédit de paiement 2019 : 2 183 000,00 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2018109

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UN NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE L'ALLIER A MOULINS - AVENANT N°3

Considérant les échanges intervenus entre le Conseil Départemental de l'Allier, la Communauté d'agglomération de Moulins et la Ville de Moulins sur le lancement d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins,

Considérant que le coût de l'étude de faisabilité était initialement évalué à 800 000 € HT,

Considérant que les prestations du bureau d'études ARTELIA ont été arrêtées après appel d'offres lancé par le Conseil Départemental au montant de 399 675 € HT et qu'après ajustement de la nature des prestations du bureau d'études ARTELIA, il a été décidé de cadrer toutes les prestations sur le montant de ce bureau d'études soit : 399 675 € HT,

Considérant qu'ensuite plusieurs avenants au marché ont dû être pris, portant le montant du marché à la somme de 525 415,97 € HT entériné par l'avenant n°2 à la convention de partenariat pour l'étude de faisabilité d'un nouveau franchissement de l'Allier à Moulins entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Moulins et le Conseil Départemental de l'Allier,

Considérant que suite à l'avis des services de l'Etat sur le dossier d'autorisation environnementale déposé le 14 février 2018, le coût de l'étude a été revu et désormais fixé à la somme de 608 333,33 € HT,

Considérant que la participation de la Ville à ces prestations d'études est fixée à 30 % du montant HT de 608 333,33 € HT,

Considérant que l'article 3 de la convention de partenariat doit être modifié en conséquence par voie d'avenant et qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention visée tel qu'annexé à la délibération.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets concernés.

Délibération n°DCM2018110

14. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, les mouvements et les avancements dans le cadre de leur évolution professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE ANIMATION

- 1 poste permanent d'animateur territorial à temps complet.

Dit que la transformation du poste budgétaire ci-dessous est annulée suite à l'avis défavorable rendu par la Commission Administrative Paritaire du 15 juin 2018 pour l'avancement de grade d'un agent :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35èmes par un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à 28/35èmes.

Décide la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste non permanent d'attaché territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché en tenant compte du profil et de l'expérience du candidat.

Décide d'étendre l'octroi d'un régime indemnitaire prévu par la délibération du 23 février 2012 et applicable aux attachés territoriaux.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2018111

15. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER POUR LA PRISE EN CHARGE D'UN AUDIT DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF DE MOULINS-YZEURE

Considérant la situation financière de l'Association de Gestion des Restaurants Inter-Administratifs de Moulins et Yzeure, qui a nécessité l'intervention de la commission de surveillance,

Considérant la décision de la commission de surveillance que soit réalisée une prestation d'audit et d'accompagnement afin de redynamiser l'activité et d'enrayer l'érosion de la fréquentation,

Considérant la décision prise par la Commission de surveillance que les frais de cet audit soient partagés par les sept administrations les plus représentatives en termes de fréquentation,

Considérant que la Ville de Moulins s'est engagée à accompagner le Restaurant Inter-Administratif dans sa restructuration et participe financièrement à cet audit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

Dit que les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2018112

16. ADHESION AU SERVICE HYGIENE ET SECURITE DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite se faire accompagner dans cette démarche et que le Centre de Gestion offre une prestation répondant à ces attentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de l'Allier.

Prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'allier

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°DCM2018113

17. ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - SSTI03

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant que cette mission est actuellement rendue par le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier mais qu'il convient de contractualiser les obligations de chaque partie par l'établissement d'une convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier,

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°DCM2018114

18. CONVENTIONS ENTRE LA COMPAGNIE BANZAI ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION DE L'ATELIER THEATRE ET LA MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE CHAPELLE PARTIE "OUEST" AU CENTRE ASSOCIATIF ET SYNDICAL 93 RUE DE PARIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Compagnie Banzaï Théâtre une subvention d'un montant de 2 048,64 € sur le budget 2018 au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Précise que le montant de la subvention pour l'année 2019 sera fixé lors du vote du budget 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de l'Atelier Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et la Compagnie Banzaï Théâtre.

Décide de mettre à la disposition de la Compagnie Banzaï les locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, et à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à la disposition de la Compagnie Banzaï des locaux sis au Centre Associatif et Syndical – 93 rue de Paris à Moulins, dénommés ancienne chapelle partie « ouest », telle qu'annexée à la délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2018115

19. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2018 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2018 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2018 les montants suivants :

- 35 100 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 18 800 € pour les P'tits Chouett's
- 19 200 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2018, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 112 886,99 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (166 537,61 € au titre de la subvention 2018 – 18 550,62 € au titre de la régularisation 2017 – 35 100 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 65 770,93 € pour les P'tits Chouett's (84 218 € au titre de la subvention 2018 + 352,93 € au titre de la régularisation 2017 – 18 800 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 50 616,44 € pour Farandoline (75 718 € au titre de la subvention 2018 – 5 901,56 € au titre de la régularisation 2017 – 19 200 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Délibération n°DCM2018116

20. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOIT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2018-2019, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint-Benoît,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint-Benoît.

Délibération n°DCM2018117

21. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MAQUETTE DU PONT REGEMORTES AU PROFIT DU MUSEE DU BATIMENT

Considérant l'intérêt pour Moulins, Ville d'art et d'histoire, de développer son action de partenariat avec les différents sites culturels de la Ville de Moulins,

Considérant que la présentation de cette maquette à un large public lors de l'exposition sur Régemortes, au Parc des expositions de Moulins Communauté, du 19 au 22 octobre 2018, dans le cadre du Salon de l'Habitat, contribuera à faire connaître cette œuvre majeure de l'ingénieur Louis de Régemortes,

Considérant que ce partenariat participe au rayonnement du patrimoine de la Ville,

Considérant que la convention sera établie à titre gracieux pour six jours, soit du 18 octobre, date d'enlèvement de la maquette, au 23 octobre, date de son retour dans l'Espace Patrimoine,

Considérant que le Musée du Bâtiment s'engage à restituer la maquette dans le parfait état de conservation dans lequel il la prendra et à contracter une assurance permettant de garantir cette restitution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition gracieuse de la maquette du pont Régemortes au profit du Musée du Bâtiment.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°DCM2018118

22. DECLASSEMENT ET CESSION DES PROPRIETES SISES 24 RUE DE BOURGOGNE ET 1 IMPASSE DES AUGUSTINS A LA SCI MY IMMO 03 REPRESENTEE PAR MADAME ET MONSIEUR RAMIS

Considérant que la commune de Moulins est devenue propriétaire des parcelles AO 16 sise 24 rue de Bourgogne et AO 148 sise 1 impasse des Augustins à la suite d'une procédure d'expropriation du propriétaire après une déclaration d'abandon manifeste de ces propriétés,

Considérant que seuls Madame et Monsieur RAMIS ont fait une proposition d'acquisition de ces parcelles en vue d'y réaliser un projet conforme à la DUP,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AO 16 sise 24 rue de Bourgogne et AO 148 sise 1 impasse des Augustins définies au plan ci-joint, pour une superficie totale de 256 m²,

Décide de vendre les parcelles AO 16 sise 24 rue de Bourgogne et AO 148 sise 1 impasse des Augustins à la SCI MY IMMO 03 représentée par Madame et Monsieur RAMIS, tels que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 10 500 €,

Dit que les acquéreurs devront mettre en œuvre leur projet (autorisations d'urbanisme et démarrage des travaux) sur ces deux parcelles dès signature de l'acte de vente,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2018119

23. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC (SUR TROTTOIR) DEVANT LE N°19 RUE MICHEL DE L'HOSPITAL AU PROFIT DU FONDS DE DOTATION PIERRE BASSOT

Considérant que la partie du trottoir qui est concernée par cette cession et ce déplacement de portail viendraient en alignement avec le bâtiment situé au n°21 rue Michel de l'Hospital conservant ainsi une largeur de trottoir suffisante pour les piétons,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle définie au plan ci-joint, pour une superficie d'environ 15 m²,

Décide de vendre au Fonds de dotation Pierre-Bassot, la parcelle telle que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 270 € sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme nécessaire,

Dit qu'un document d'arpentage sera dressé et que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2018120

24. DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE SISE 93 RUE DE PARIS (C.A.S. BAT A SUR PARCELLE AC 202) A MOULINS HABITAT

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située 93 rue de Paris, cadastrée Section AC 202, d'une superficie de 15 251 m² et une contenance d'environ 6 000 m²,

Considérant que cette parcelle comporte un ensemble de bâtiments supportant des locaux associatifs en partie libres de toute occupation,

Considérant qu'un document d'arpentage et une division en volume seront effectués pour diviser la parcelle et les bâtiments composant le C.A.S. (Bâtiment A et les bâtiments B-C du C.A.S.),

Considérant que seuls le bâtiment A et la maison se trouvant devant lui sont concernés par le déclassement et la cession,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement du bâtiment A du C.A.S. situé sur la parcelle AC 202,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AC 202 sise 93 rue de Paris définie au plan ci-joint, pour une contenance d'environ 3 500 m²,

Décide de vendre une partie de la parcelle AC 202 sis 93 rue de Paris à Moulins Habitat, telle que figurée au plan ci-joint, pour la somme de 300 000 €,

Dit qu'un document d'arpentage sera dressé et que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2018121

25. SUBVENTION "CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR MARQUET POUR LE LOCAL SIS 12 RUE GIRODEAU - DISPOSITIF D'AIDES DE LA VILLE DE MOULINS EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,

- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,

- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.

- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que Monsieur MARQUET Denis a fait l'acquisition d'une propriété située 12-16 rue Girodeau à Moulins comprenant un local commercial vacant depuis plus de 6 mois,

Considérant que Monsieur MARQUET Denis souhaite transformer ce local commercial en local d'habitation,

Considérant que Monsieur MARQUET Denis a déposé un permis de construire au service urbanisme pour ce changement de destination,

Considérant que Monsieur MARQUET Denis a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, les propriétaires devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 20% d'un plafond de travaux de 50 000 € HT, soit un montant maximum de 10 000 €,

Considérant que le montant des travaux recevables s'élève à 8 440.25 € HT, soit une subvention de 1 688.05€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 688.05 € à Monsieur MARQUET Denis, domicilié à Moulins (03), 12-16 rue Girodeau, pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation situé 12 rue Girodeau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur MARQUET Denis ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM2018122

26. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME LAMOTTE POUR LE LOCAL SIS 54 RUE D'ALLIER

Considérant ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

· **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur HERBLOT Laurent a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 6 rue d'Enghien à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne et de la maison (bijoux et objets de décoration),

Considérant que Monsieur HERBLOT Laurent a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 2 360.97 €, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur HERBLOT Laurent ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 6 rue d'Enghien à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur HERBLOT Laurent ou la société se substituant à lui ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM2018123

27. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADEMOISELLE HERMIER POUR LE LOCAL SIS 2 RUE DES JARDINS BAS

Considérant que Mademoiselle HERMIER Marine a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 2 rue des Jardins Bas à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (chaussures, maroquinerie, accessoires),

Considérant que Mademoiselle HERMIER Marine a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement et du droit au bail représente un montant de 3 300 € TTC, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Mademoiselle HERMIER Marine ou toute société se substituant à elle, pour la reprise du local commercial sis 2 rue des Jardins Bas à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mademoiselle HERMIER Marine ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2018.

Délibération n°DCM2018124

28. AVIS SUR L'ALIENATION DU PATRIMOINE DE MOULINS HABITAT A EVOLEA

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Moulins Habitat est engagé dans une démarche de regroupement avec les organismes de logement social, France Loire et OPAC Commentry,

Considérant que dans ce cadre Moulins Habitat doit transférer ses actifs à la société EVOLEA,

Considérant que la Ville de Moulins doit donner son avis sur ce projet de cession concernant les logements situés sur son territoire,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. LAHAYE) et 3 CONTRE (M. DELASSALLE et Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide de donner un avis favorable sur le projet de cession concernant les logements situés sur son territoire selon les pièces annexées à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°DCM2018125

29. ALIENATION DU PATRIMOINE DE MOULINS HABITAT A EVOLEA - AVIS SUR LE MAINTIEN DE LA GARANTIE LORS DU TRANSFERT D'EMPRUNTS

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Moulins Habitat est engagé dans une démarche de regroupement avec les organismes de logement social, France Loire et OPAC Commentry

Considérant que dans ce cadre Moulins Habitat doit transférer ses actifs à la société EVOLEA,

Considérant que la Ville de Moulins doit donner son avis sur le maintien ou non de sa garantie lors du transfert d'emprunts,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LAHAYE et Mme GOBIN),

Décide de maintenir sa garantie aux emprunts contractés précédemment avec Moulins Habitat,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°DCM2018126

30. ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - AVIS

Considérant que les compétences de Moulins Communauté résultent de divers actes (arrêtés interpréfectoraux et délibérations) et qu'il convient d'adopter des statuts intégrant l'ensemble des modifications ayant eu lieu,

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'adoption des statuts de Moulins Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'adoption des statuts de Moulins Communauté suite aux restitutions de compétences et à la prise de compétences supplémentaires.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

31. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE – FOURRIERE POUR VEHICULES ANNEES 2017/2018 – DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ANNEE 2017 – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ANNEE 2017 – CONCESSION DE PRODUCTION, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS ANNEE 2017 – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ANNEES 2016/2017

Considérant que l'examen du rapport annuel du titulaire d'une délégation de service public doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation des rapports d'activité suivants :

- Rapport d'activité de la délégation de service public de la fourrière municipale pour véhicules - années 2017-2018.
- Rapport d'activité 2017 de la distribution publique d'électricité,
- Rapport d'activité 2017 de la distribution publique de gaz,
- Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public de production, de transport et de distribution de chaleur sur le quartier Sud à Moulines,
- Rapport d'activité 2016-2017 de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale.

32. CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION - REFECTION DE LA COUVERTURE DU GRAND COMBLE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°16039

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, des travaux en plus et moins-value ont été nécessaires,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que ces travaux en plus et moins-value n'entraînent pas de modification du montant du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°16039, tel qu'annexé à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°16039 conclu avec l'entreprise NAILER, 30 rue Gutemberg 63100 CLERMONT-FERRAND.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

33. TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL - RELANCE DES LOTS N°04, 08, 16 ET 17 - APPROBATION DES TITULAIRES

Considérant que les lots 01, 02, 03, 05, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 14, 15, 18 ont été transmis pour notification le 18 juillet 2018,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour les lots 04, 08, 16 et 17 a été lancé le 17 juillet 2018 au BOAMP, dans le journal La Semaine de l'Allier et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 11 septembre 2018 à 16h,

Considérant que 96 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 8 ont choisi de proposer une offre,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
n° 4 : Couverture ardoises - Zinc	SANI THERMIQUE (03000)	48 039,60
n° 8 : Menuiserie intérieure bois	MENUISERIES ROY (03000)	696 214,82
n° 16 : Electricité scénique - Courants forts et courants faibles	MANGANELLI (59700)	247 200
n° 17 : Serrurerie- Machinerie scénique	TAMBE (73290)	109 672,80

Considérant que le montant total de ces lots s'élève ainsi à 1 101 127,22€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la rénovation du théâtre municipal, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marchés	Sociétés	Montant € TTC
18055 : Couverture ardoises - Zinc	SANI THERMIQUE (03000)	48 039,60
18056 : Menuiserie intérieure bois	MENUISERIES ROY (03000)	696 214,82
18057 : Electricité scénique - Courants forts et courants faibles	MANGANELLI (59700)	247 200
18058 : Serrurerie- Machinerie scénique	TAMBE (73290)	109 672,80

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2018130

34. DEFRAIEMENT DES CONFERENCIERS POUR LES JEUDIS DU COLLEGE DE FRANCE A MOULINS

Considérant l'organisation par la Ville de Moullins des Jeudis du Collège de France, d'octobre 2018 à juin 2019.

Considérant que les universitaires et personnalités qui viendront présenter leurs communications pour ces Jeudis interviendront gracieusement,

Considérant la proposition de la Ville de rembourser aux conférenciers leurs frais de déplacement,

Considérant la demande faite aux conférenciers de fournir à la Ville de Moullins les justificatifs de leurs déplacements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser aux conférenciers des Jeudis du Collège de France, leurs frais de déplacement, après transmission à la Ville de Moullins des justificatifs de leurs déplacements.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

La séance est levée à 22h40.